



## Règlement du fonds pour la santé

**Le Club Suisse du Bouledogue Français gère un fonds pour la santé**

### **1. Objectifs :**

Les fonds sont utilisés pour soutenir des projets et des efforts scientifiques qui favorisent la santé des bouledogues français.

Ce sont, par exemple, des examens médicaux et la prévention.

### **2. Financement :**

- Dépôt unique du Fonds pour Bully en détresse
- Cotisations prélevées des taxes de chiots des éleveurs
- Contribution de la cotisation annuelle des membres
- Bénéfices d'actions spéciales
- Dons

### **3. Utilisation :**

Les moyens ne peuvent être utilisés qu'aux objectifs du fonds.

### **4. Administration :**

Les comptes sont gérés par le caissier du CSBF.

### **5. Organisation :**

La Commission d'Elevage élabore les projets à soutenir, ceux-ci seront proposés au Comité pour approbation.

La Commission d'Elevage présente un rapport à l'Assemblée Générale à la fin de l'année civile.

Les projets à soutenir doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

### **6. Modifications :**

Le but et la tâche du Fonds de santé ne peuvent être modifiés que sur décision prise par la majorité de l'Assemblée Générale.

### **7. Dissolution du fonds :**

Au cas où le fonds ne serait plus en mesure de remplir son objectif, il sera dissous.

La dissolution du fonds n'est possible que sur décision de l'AG.

L'Assemblée Générale décide également de l'utilisation des actifs restants.

### **8. Approbation**

Le règlement du Fonds de santé a été approuvé par l'Assemblée Générale du 17 mars 2019 et entre en vigueur dès sa publication dans les organes officiels « HUNDE » et « INFO CHIEN ».

Au nom du Club Suisse du Bouledogue Français  
Muntelier et Niederdorf, 20 juin 2021

La présidente :

Gaby Heimann

La responsable d'élevage :

Andrea Klaus